Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 035-213503386-20251208-D058_2025-DE

COMMUNE DE TORCÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yannick Fouet, maire.

Etaient présents : M. Yannick Fouet, M. Gérard Pairel, Mme Bernadette Reucheron, M. Denis Planchais, Mmes Anne-Françoise Marion, Wennaële Marion, M. Jean-Jacques Pirot, Mme Céline Le Dortz, M. Emmanuel Heinry, Mmes Myriam Doudet, Séverine Renaux, Nathalie Lebreton, MM. Dominique Perette, Julien Bétin.

Etaient absents : M. Gaëtan Huline

Date de convocation : 02 décembre 2025

Nombre de conseillers

- en exercice : 15
- présents : 14
- votants : 14
- absents : 01
- pouvoirs : 00

Mme Bernadette Reucheron a été nommée secrétaire.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

058-2025	OGEC – CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATION 2025-2026

Monsieur Le maire rappelle :

- qu'un contrat d'association a été conclu entre l'Etat et l'école Saint Joseph de Torcé à la rentrée de septembre 2008.
- que la contribution financière de la commune de Torcé est calculée à l'aide de la circulaire du coût moyen départemental d'un élève du secteur public,
- que la circulaire préfectorale du 23 octobre 2025 précise que le coût moyen départemental pour l'année scolaire 2025/2026 d'un élève de classe élémentaire est de 493 € et d'un élève de classe de maternelle est de 1 554 €
- que le nombre d'élèves pris en compte pour la rentrée scolaire 2025/2026 est de 38 en maternelle et 80 en primaire.

Le maire indique que :

- La participation communale pour l'année scolaire 2025/2026 aux charges de fonctionnement de l'école Saint Joseph de Torcé s'élève à **98 492.00 €**
- Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 65582 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune,

Cette contribution ne concerne que les enfants résidants dans la commune de Torcé.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le versement à l'OGEC de la participation correspondant à l'année scolaire 2025/2026 d'un montant de **98 492.00 €** conformément à la convention.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré,
A Torcé, le 08 décembre 2025
Le maire,

MAIRIE de TORCÉ
ILLE ET VILAINE

Yannick Fouet